



Délai congé pour vente appartement

Par **jardalmont**, le **06/02/2019** à **19:42**

Bonjour, le bail de mon locataire se termine le 28 Août 2019, le congé doit lui être signifié 6 mois avant soit dernier délai le 28 Février 2019.

Sachant que je lui ai envoyé un courrier en AR le 10 janvier 2019 et qu'il à 2 mois pour donner sa réponse s'il veut acheter le bien, la date limite pour sa réponse est- elle au 10 Mars (soit 2 mois après réception de mon courrier) ou bien au 10 Avril 2019 ?

Merci

Par **Visiteur**, le **06/02/2019** à **21:31**

Bonjour

L'offre est valable les 2 premiers mois du préavis légal...

Et comme le congé délivré pour une date prématurée prend effet à la date pour laquelle il aurait dû être donné (c'est-à-dire au moins 6 mois avant la fin du bail).

Le 10 avril est la limite.